amU Fondation
Aix Marseille Université

FONDATION AMU /2026/Décision DEC_VPFAMU_2026/ Don N° 0001
Décision portant approbation de don à la Fondation universitaire Aix Marseille Université

Le Président de la Fondation universitaire Aix - Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-02-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant approbation de constituer la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-03-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à l'adoption des Statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-05-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à la désignation des membres du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,
Vu l'arrêté n° ARR_PFAMU_2025_001 du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de signature au Vice-président de ladite Fondation,

Considérant les bulletins de dons recensés dans le cadre de la plateforme monétique de collecte de dons à destination de la Fondation universitaire amU,
Considérant que ces dons émanent des donateurs ci-après identifiés,

IDENTIFICATION DU DONATEUR	**faisant état de dons d'un montant de**
M. METZGER Antoine	10 000 euros
	Montant total : 10 000 euros

Considérant que ces dons sont dédiés aux actions de soutien à la Fondation universitaire amU, sans autre affectation spécifique déterminée par les donateurs,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont acceptés les dons d'un montant total de 10 000€ récoltés à des fins de soutien à la Fondation universitaire amU.

En l'absence d'affectation spécifique déterminée par les donateurs, ces dons constituent une contribution utilisable au titre de l'ensemble des actions portées par ladite Fondation, et pourront couvrir les coûts de toutes natures incombant à celle-ci. La somme de 9 500€ sera affectée sur la ligne budgétaire de la Fondation universitaire amU hébergée sur le budget principal de l'établissement, aux références suivantes :

Société : 1010

CF : 9000FHDODL

éOTP : sans objet

La somme de 500€ correspondant aux frais de gestion de la Fondation amU sera affectée sur la ligne budgétaire de la Fondation universitaire amU aux références suivantes :

Société : 1090

CF : FONDAD

éOTP : sans objet

amU Fondation
Aix Marseille Université

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 03 février 2026

Romain LAFFONT
Vice-Président de la Fondation universitaire amU
Par délégation,
Au nom et pour le compte du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université

